



LES ÉCHOS FINOIS

N° 2

SOMMMAIRE

- *Compte-rendu de la séance du 10/07/2020*
- *Compte-rendu de la séance du 24/07/2020*
- *Compte-rendu de la séance du 06/10/2020*
- *Divers*

SÉANCE DU MARDI 10 JUILLET 2020

Présents : tous les conseillers en exercice, excepté :

Absents excusés : Brigitte PIQUEREZ donne procuration Elisabeth REDOUTEY
David CHRISTIN donne procuration à Marie-Claude SIRE
Camille FAIVRE donne procuration Séverine PIERRE

Désignation du secrétaire de séance Madame Isabelle DEBROSSE.

1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Mme Nathalie JEANNINGROS-PICARD reçue le 16 juin 2020, jour du conseil municipal, Mme le Maire informe l'assemblée de l'installation d'une nouvelle conseillère, Mme Sylvette RIESEN, conseillère suivante de la liste « Les Fins, Poursuivons l'action ».

2) ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

Madame le Maire informe le conseil municipal de la participation de 11 représentants du Conseil Municipal aux élections sénatoriales (7 délégués et 4 suppléants), une liste de 11 noms est présentée. Elle questionne l'assemblée afin de savoir si une seconde liste est proposée au vote des élus. Mr Bruno TODESCHINI, présente, au moment du vote, une liste qui comporte 2 noms.

Résultat du vote :

<u>Nom de la liste</u>	<u>Suffrage obtenus</u>	<u>Nbre délégués</u>	<u>Nbre suppléants</u>
Les Fins Autrement	19	6	4
Les Fins, Poursuivons l'action	3	1	0
	1 blanc		

Les 7 délégués : Elisabeth REDOUTEY, Hervé REMONNAY, Anita DORNIER, Laurent FAIVRE, Édith VIEILLE, Yannick MYOTTE-DUQUET, Sylvette RIESEN

Les 4 suppléants : Christine FAIVRE-ROUSEL, Yves OBERTINO, Christine FEUVRIER, James MICHEL

SÉANCE DU 24 JUILLET 2020

Présents : tous les conseillers en exercice, sauf :

Absents excusés : Françoise BOULARD donne procuration à Marie-Claude SIRE
Anita DORNIER donne procuration à James MICHEL
Christine FAIVRE-ROUSSEL donne procuration à Bruno TODESCHINI
Yves OBERTINO donne procuration à Hervé REMONNAY
Hervé SIMONIN donne procuration à Elisabeth REDOUTEY
Laurent GUGLIELMETTI

Désignation du secrétaire de séance : Camille FAIVRE

1) DÉSIGNATION DE 2 SUPPLÉANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT PLATEAU DU RUSSEY

S'agissant du syndicat intercommunal, chaque commune doit élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

La délibération fait état de 2 délégués titulaires : Yves OBERTINO et Bruno TODESCHINI.

Il convient donc d'élire 2 délégués suppléants qui n'avaient pas été désignés lors de la séance du 2 juin 2020.
2 conseillers municipaux sont candidats : Laurent FAIVRE, Christophe JACOULOT.

Vote : **Pour : 22** **Contre : 0** **Abstention : 0**

2) RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

A l'issue des élections municipales, une commission des impôts directs doit-être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la Commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évolutions des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. La désignation des commissaires doit-être effectuée par le directeur régional / départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre DOUBLE (16 titulaires, 16 suppléants), proposée sur délibération du Conseil Municipal. Une liste de 32 noms est proposée.

Vote : **Pour 22** **Contre 0** **Abstention : 0**

3) TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES (Taxe d'habitation, taxes foncières bâti et non bâti)

En l'absence de séance du conseil municipal avant le 3 juillet 2020 et en raison de la crise sanitaire que nous rencontrons, il a été décidé de ne pas modifier les taux d'imposition 2020.

Pas de délibération. Un certificat administratif a été adressé le 10 juillet à la DDFIP et à la sous-préfecture.

4) CRÉATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF

Suite à la demande de mutation d'un rédacteur et en vue de son remplacement par un agent au grade d'Adjoint Administratif, il convient de supprimer ce poste de rédacteur et de le remplacer par un poste d'Adjoint Administratif.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de créer ce poste à compter du 1^{er} septembre 2020.

Vote : **Pour : 21** **Contre : 1** **Abstention : 0**

5) MARCHÉS RÉNOVATION PARTIELLE DE LA MAIRIE – SOCIÉTÉ BISONLINE de peinture

Lors de l'attribution des marchés concernant la rénovation partielle de la mairie, la Sté Bisontine de peinture de SERRE-LES-SAPINS s'est vue attribuer les lots n°4 : doublages-cloisons-plâtrerie et n°9 : peinture.

Les marchés ont été signés, les travaux ont été réalisés et les documents permettant d'effectuer le règlement des factures ont été adressés à la mairie.

Le chantier a été achevé en mai 2018.

Les factures correspondant à ces travaux n'ont pas été réglées à la Société. Pour partie pour le lot n°4 et pour la totalité pour le lot n°9.

Cette situation de non paiement a été découverte à la mise en place du nouveau conseil municipal.

Les documents nécessaires au règlement ont été redemandés à la Société. Les montants des factures impayées ont été mandatés dès le 17 juin 2020.

En raison du non-paiement jusque-là, la Société a engagé une action en justice auprès du Tribunal Administratif. Les frais engendrés et réclamés par la Société : intérêts moratoires (appliqués pour non-paiement dans les délais), frais de garantie auprès de la BPF, honoraires de l'avocat engagé par la Société, se chiffrent à 6 448,45 €.

Ceux-ci ne pouvaient être réglés sans une délibération du Conseil municipal autorisant le maire à réaliser cette dépense imprévue.

Malgré les nombreux mails échangés entre la mairie, le gérant de la Sté Bisontine et le cabinet d'avocat prouvant sa volonté de s'acquitter de ces frais, il n'a pas été possible à la commune de faire annuler l'audience du Tribunal Administratif prévue le 2 juillet 2020.

Le maire et le 1^{er} adjoint se sont présentés à l'audience, sans avoir recours aux conseils d'un avocat pour ne pas alourdir la facture. Ils ont souligné et démontré la bonne foi de la commune qui s'est acquittée, dès le 17 juin, du montant de ces factures impayées (3 210,77 € + 20 991,22 €).

Les arguments présentés ont permis de réduire considérablement les frais engendrés par cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Tribunal Administratif a condamné la commune à verser à l'entreprise Bisontine de peinture la somme de 3 210,77 € (somme restante due sur le lot n°4) et 20 991,22 € (totalité du lot n°9) – ces sommes ont été mandatées auparavant (17/6/2020), auxquelles s'ajoutent les intérêts moratoires au taux légal à compter du 18/12/2018.

La commune versera à l'entreprise la somme de 1500 € au titre de l'article du code de justice administrative. Le surplus des conclusions de la requête (versement de dommages et intérêts, prise en charge des frais d'avocat) a été rejeté par le Tribunal.

La somme restant à acquitter par la commune se présente ainsi : 2764,76 € (176,86 € intérêts moratoires sur le lot n°4 + 1088,90 € intérêts moratoires sur le lot n°9) et 1500 € de frais de justice.

Monsieur TODESCHINI précise : « qu'il n'a pas effectué le règlement des factures dues à cette Société pour préserver les intérêts de la commune, en raison de malfaçons et de la non réalisation de certains travaux prévus aux marchés ». Il indique au Conseil municipal que des mises en demeure ont été adressées à la Société. Celles-ci seraient restées sans réponse.

Ni les courriers, ni les justificatifs d'envoi et/ou accusés réception de ces mises en demeure n'apparaissent dans le dossier archivé en mairie. Des recherches ont été effectuées pour retrouver trace de ceux-ci. Le maire a reçu le gérant de la Société. Celui-ci affirme n'avoir jamais reçu de mises en demeure d'aucune sorte, ni n'avoir jamais obtenu, malgré plusieurs sollicitations téléphoniques, d'explications quant au non paiement des factures.

6) DÉCISION MODIFICATIVE - FRAIS POUR RETARD DE PAIEMENT DES FACTURES A LA SOCIÉTÉ BISONTINE DE PEINTURE

Afin de permettre le mandatement des frais engendrés pour le retard de paiement des factures dues à cette Société, et en l'absence de crédits suffisants au chapitre 67, il convient de prendre une décision modificative qui consiste à prélever des crédits au chapitre 011 – article 6232 pour les inscrire au chapitre 67 – article 6711 & 6712.

Cette décision est proposée au vote du conseil municipal.

Vote **Pour : 21** **Contre : 0** **Abstention : 1**

7) FACTURATION À L'ADMR POUR LE MULTI-ACCUEIL « ARC-EN-CIEL »

L'absence de documents nécessaires pour la prise de décision ne permet pas de délibérer.

Renvoi à la prochaine séance.

8) ADHÉSION AU PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) :

Mme le Maire expose les enjeux de l'adhésion au PNR pour la commune DES FINS. Le projet est ambitieux. C'est une dynamique collective qui permet de mobiliser des fonds. C'est un outil de concertation. Un moyen d'obtenir des fonds européens sur les projets de notre commune. La situation géographique de celle-ci nous invite à adhérer au PNR. La commune des FINS est déterminante dans le schéma global du Parc Horloger. Elle représente l'articulation, la liaison entre les plateaux du RUSSEY et les vallons horlogers (Les Gras, Grand'Combe-Châteleu, Les Brenets). PONTARLIER est « ville-porte du parc du Haut Jura », la vallée du Dugeon est protégée par Natura 2000, le Val de Morteau est organisé avec le parc horloger. Ne pas y adhérer priverait la commune de certains moyens. Nous deviendrions une zone de « non protection » lieu où tout est presque possible, qu'on peut utiliser sans soins. À ce jour, sur les 95 communes que définit le périmètre du PNR, 84 communes ont délibéré favorablement.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au PNR.

Vote ; **Pour : 22** **Contre : 0** **Abstention : 0**

9) MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU (Plan local d'Urbanisme)

Le PLU de la commune des Fins a été approuvé par délibération en date du 19-03-2019. Lors de l'examen du PLU approuvé par les services de l'État au titre du contrôle de légalité, des ajustements au règlement ont été demandés. Parallèlement à ces observations, la CCVM (Communauté de Communes du Val de Morteau) en

charge de l'instruction des demandes d'urbanisme a procédé à une relecture. Plusieurs ajustements ont été demandés. Par délibération du 2 juin 2020, les modalités de mise à disposition du public ont été définies. À l'issue de cette mise à disposition (17 juin/17 juillet), il convient d'approuver les modifications qui ont été apportées, ainsi que les adaptations portées à la zone UA* (zone où se situe l'activité industrielle de la fromagerie des Suchaux).

Mme le Maire propose au conseil municipal d'adopter la modification simplifiée du PLU.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2020

Présents tous les conseillers en exercice, sauf :

Absents excusés : Christine FEUVRIER donne procuration à Anita DORNIER

Marie-Claude SIRE donne procuration à Françoise BOULARD ;

Absents : Bruno TODESCHINI. Christine FAIRE-ROUSSEL, GUGLIELMETTI Laurent, Sylvette RIESEN.

Désignation du secrétaire de séance : Laurent FAIVRE.

1) VALIDATION DE L'ENSEMBLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24/07/2020

En l'absence du délai réglementaire de convocation, la Sous-préfecture demande que les délibérations prises en cours de la séance du 24 juillet 2020 soient retirées et représentées au vote du conseil municipal.

Mme le Maire propose au conseil municipal de valider les 6 délibérations prises lors de la séance du 24/07/2020.

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA (marché à procédure adaptée)

La CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés sans procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens. Le pouvoir adjudicateur et/ou son représentant souhaite(nt) une assistance technique d'aide à la décision. Il est proposé au Conseil Municipal que la « Commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appels d'offres (délibération du 02/06/2020).

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la commission communale MAPA identique à la commission CAO. Titulaires : Mrs James MICHEL, Yves OBERTINO et Christophe JACOULOT - Suppléants : Mrs Hervé REMONNAY, Hervé SIMONN et Laurent FAIVRE.

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

3) DÉCISION DU MAIRE : LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

L'appartement du 1^{er} étage précédemment loué au Directeur Général des Services (DGS), Mr DENECHAUD, se trouve vacant depuis son départ. Mr Alexandre GAUME a fait savoir, avant le départ du DGS qu'il était intéressé par cet appartement. Celui-ci bénéficiera de la location à compter du 1^{er} octobre 2020. Montant du loyer : 550€/mois + 75€ charges/mois.

4) ADMR - VOTE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2020

Il est proposé de reconduire le montant de la subvention d'équilibre 2020 pour l'ADMR. Trois services sont proposés par cette structure ouverte 180 jours dans l'année, dont un accueil périscolaire midi et soir, une halte-garderie et un accueil de loisirs en fonction des périodes. La commune délègue la gestion du pôle multi-accueil Arc-en-Ciel à l'ADMR, qui dispose à cet effet d'un budget de l'ordre de 180 000 € par an. Le financement est assuré principalement par la commune par le biais d'une subvention d'équilibre de l'ordre de 105120 € par an.

Mme le Maire propose de voter pour l'accord de la subvention d'équilibre 2020 :

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

5) CONVENTION AVEC LA RÉGION RELATIVE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Depuis le 01/09/2017, la Région est compétente pour organiser les services de transports scolaires. La convention signée a pour objet de définir les droits et obligations de chaque partie concernant la prise en charge par la Région et à titre obligatoire, d'élèves domiciliés sur le territoire communal, à au moins de 3 kms de l'école. Cette convention concerne le circuit Hameau de la Tanche – Ecole des FINS. La commune s'engage à verser une contrepartie financière à la Région pour l'exécution des services définis. La convention précédente arrivant à échéance, il convient donc de la renouveler pour permettre le maintien de ce service. La présente convention est conclue à partir du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 2 années scolaires soit jusqu'au 31 juillet 2020.

Vote : **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

6) FACTURATION AUX FAMILLES DU COÛT DE TRANSPORT SCOLAIRE

La Région facture à la Commune le coût du transport scolaire pour l'année N-1 (2019-2020). Le règlement de cette facture est effectué par la Commune. Une partie des frais est refacturée aux familles bénéficiaires de ce transport en fonction du nombre d'enfants par fratrie. Le montant est dû quel que soit le nombre de fois où l'enfant prend le bus.

Pour l'année 2019-2020, la participation financière des familles s'élève à 3 657,70 € ; 58,05€ pour 1 enfant et 116,10€ pour 2 enfants ou 3 enfants.

Mme le Maire soumet ce mode de répartition des frais au vote du Conseil Municipal.

Vote : **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

7) TAXE LOCALE D'URBANISME – ADMISSION DE NON VALEUR

Cette taxe d'un montant de 11 415 € concerne le bénéficiaire d'un permis de construire sur lequel s'applique des taxes. La Société bénéficiaire de ce permis, a été en redressement judiciaire, puis en faillite. Le tribunal de Commerce a jugé que l'on ne recouvrerait jamais cette somme du fait de la disparition de la Société.

8) FACTURATION AUX AUTRES COMMUNES POUR LE SERVICE RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés)

La commune des Fins accueille le RASED dans les locaux du groupe scolaire Pierre Bichet et en assure les frais de fonctionnement, en accord avec les communes dépendant du réseau des Fins. Sont concernées les communes de Villers-Le-Lac, Les Fins, Le Russey, Bonnétage, RIP Noël-Cerneux/la Chenalotte/le Barboux, RIP Mont de Laval /Le Luhier/Plaimbois du Miroir. Pour l'année 2020-2021, le coût de fonctionnement du RASED s'élève à 873,96 €. Cette dépense concerne 1503 élèves, soit un coût par élève de 0,59 €.

Mme le Maire soumet ce mode de répartition des frais au vote du Conseil Municipal.

Vote : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 1 (Mr James MICHEL qui ne souhaite pas participer au vote pour raison familiale).**

9a) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le montant des subventions 2020 attribuées aux associations et autres bénéficiaires a été établi par la commission « Associations » et la commission « Finance ».

Les subventions ont été diminuées de moitié suite à l'arrêt des activités de toutes les associations durant 3 à 4 mois et en raison d'une année particulière pour les recettes communales. Excepté pour les ADMR, l'ADAPEI, Amis des donneurs de sang, JALMAV, l'Âge d'Or de la maison de retraite, les Resto du Cœur et les Pompiers.

Le Comité des Fêtes propose que la commune ne les subventionne pas cette année car il n'y a pas eu d'activité cette année et souhaite que la subvention prévue soit destinée aux enfants. C'est tout naturellement que nous les attribuons aux P'tits Bichets et aux Grands Bichets.

Vote : **Pour : 16** **Contre : 0** **Abstention : 3 (Hervé REMONNAY Union Musicale, David CHRISTIN Troupe Théâtrale, Séverine PIERRE Chorale l'Aurore)**

9b) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Suite aux très importants dégâts engendrés par les crues dues à la tempête Alex dans les villages des Alpes Maritimes, Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle pour apporter une aide aux sinistrés. Un montant de 3000 € est proposé.

Vote : **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

10) TRAVAUX DE VOIRIE – CHOIX DE L'ENTREPRISE SUR AVIS DE LA COMMISSION MAPA

Les travaux de voirie retenus pour le programme 2019-2020 sont :

- Aménagement du carrefour Route du Mont Vouillot/Rue de la Forêt
- Aménagement de la rue des Fontaines
- Aménagement de la rue du Vieux Frêne et jonction avec la rue des Prés
- Réfection partielle du parking des vestiaires du football (Route de Villers-Le-Lac)

Un avis d'appel d'offre à la concurrence a été lancé à la publication le 2 septembre 2020, La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 23 septembre 2020 avant 12 h en Mairie. 8 entreprises ont retiré un dossier de consultation sur la plateforme dédiée aux marchés publics. 5 offres ont été présentées dans les délais fixés / BONNEFOYE (Saône), COLAS Nord Est (Dannemarie-sur-Crête) DROMARD (Noël-Cerneux), KOLLY (Gonsans) et VERMOT (Gilley). La commission MAPA s'est réunie pour étudier les offres. Ces offres portent sur 2 critères : valeur technique (pour 60%) et prix des prestations (pour 40%). En fonction de ces critères les entreprises ayant présenté une offre se classent de la manière suivante : 5ème DROMARD (82,36 pts) – 4 ème COLAS Nord-Est (84,90 pts) – 3 ème KOLLY (85,43 pts) – 2 ème BONNEFOY (91,06 pts) – 1 ère VERMOT (100 pts). L'offre de l'entreprise VERMOT TP, classée 1 ère au classement final est retenue à l'unanimité par la Commission pour un montant de 145 000 € HT, soit 174 000,00 € TTC. Des demandes de subvention DETR (séparément pour chacune des rues et pour le parking du vestiaire de foot) ont été adressées au service de l'État dans le but d'obtenir des aides financières pour le financement de ces travaux. Il est proposé de valider le choix de la commission MAPA.

Vote : **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

11) DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LA SÉCURISATION DE LA RUE DES FONTAINES

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Fontaines des 2 passages surélevés seront réalisés pour remplacer les ralentisseurs actuels. Ils sont situés au carrefour de la rue des Fontaines et de la rue Traversière et au niveau du n° 6 de la rue des Fontaines. Dans le cadre de la sécurisation de cette rue + l'aménagement de parking en bordure de voie, une demande de subvention sera présentée au Département. La question concernant l'obtention d'une éventuelle subvention pour la rénovation des fontaines est soulevée. Des renseignements seront sollicités en ce sens.

Vote : **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

12) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le poste d'Adjoint Technique qu'occupe un agent stagiaire (intervenant pour l'accompagnement des enfants à la cantine et l'aide aux repas) doit être créer pour permettre sa titularisation au 1er septembre 2020. En raison de la situation sanitaire, l'agent n'a pu effectuer la formation d'intégration obligatoire qui devait se dérouler durant sa période de stage. La formation a été repoussée les 1-6-7-12 et 13 octobre 2020. La titularisation intervient néanmoins à compter du 01/09/2020.

Vote : **Pour : 19** **Contre : 0** **Abstention : 0**

13) RÉNOVATION DE L'APPARTEMENT DU 1er ÉTAGE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE

Des travaux ont été engagés pour améliorer la qualité de cet appartement avant la mise à disposition d'un nouveau locataire. La pièce principale a fait l'objet d'une restauration, tandis que le sol de la pièce principale et de la pièce attenante a été totalement rénové (remplacement du revêtement de sol plastique par un sol PVC). Christophe JACOULOT – conseiller délégué aux logements précise que 2 devis ont été demandés auprès des entreprises CHÂTELAIN de Villers-le-Lac et FAIVRE-PIERRET des Fins pour la réfection du sol.

Les travaux de peinture ont été réalisés par les agents municipaux. La rénovation du sol a été confiée à l'entreprise CHÂTELAIN qui a présenté le meilleur devis.

14) TRAVAUX D'ÉTÉ DANS LES ÉCOLES ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CLASSE

Un certain nombre de travaux ont été réalisés dans les écoles maternelles et primaires durant la période estivale. Entre autres, en maternelle : le local situé sous les escaliers desservant le niveau primaire (côté nord/ouest du bâtiment) où étaient stockés les vélos, tricycles et trottinettes des maternelles a été supprimé en raison de sa dégradation. Il a été remplacé par un chalet bois placé aux abords de la cour de l'école.

En raison de l'ouverture d'une 9ème classe de primaire et après étude de plusieurs solutions, la solution de créer une salle de classe à l'intérieur de l'entrée de l'école du haut a été retenue. Des devis ont été demandés aux entreprises SALVI et JACOULOT pour la réalisation des cloisons et des peintures. Pour ce qui concerne l'électricité, aux entreprises BALOSI-MARGUET et EBM. Les entreprises JACOULOT et BALOSI-MARGUET, mieux disantes, ont été retenues. Les employés municipaux ont réalisé les travaux de rafraîchissement des murs existants. L'ouverture de cette classe a pu se faire à temps.

D'autres travaux ont été exécutés dans les autres classes : tels qu'installation de supports pour vidéoprojecteurs, éclairage supplémentaire, tableaux. La fabrication et la mise en place d'étagères et de petits bancs à chaussures a été effectuée par les employés municipaux.

15) MANIFESTATIONS & SPORT

Demande de l'Union Sportive. Yves OBERTINO présente la demande de l'Union Sportive qui souhaite que le terrain en stabilisé soit remplacé par un terrain en gazon synthétique. Montant de la dépense 350 000 €. Cette réalisation permettrait de préserver les 2 terrains existants fortement utilisés. Le club compte plus de 250 licenciés. Les travaux sont à l'étude. Les dirigeants de l'US se chargent de faire les démarches concernant la demande de subventions auprès de la ligue. En fonction de l'accord de la ligue, le montant restant à la charge de la commune représenterait 30 % de la somme.

Demande du Moto Club pour la construction sur le site d'un bâtiment permettant de stocker leur matériel et les engins. Estimation de la dépense : environ 100 000 €. Pas de subvention possible.

16) URBANISME & ENVIRONNEMENT

Zone commerciale du Clair 6 demandes d'achat de parcelle de terrain au sein de la zone du Clair (zone commerciale), ainsi qu'une parcelle contiguë à cette zone, ont été prises en considération. Elles seront prochainement attribuées en fonction de la date de réception de ces demandes, sachant que toutes ne pourront pas être satisfaites.

- DIVERS & INFORMATIONS :

- NOUVEAU SERVICE D'AIDE À LA POPULATION

Vous rencontrez des difficultés dans vos démarches administratives, des problèmes de la vie courante :

- rédaction de courriers divers
- dossiers à compléter
- démarches auprès d'un organisme, d'une administration

Un service d'aide et d'assistance à la population est désormais disponible en mairie :

- le troisième jeudi du mois
- de 14h00 h à 17h00
- sur rendez-vous.

Première permanence : le jeudi 15 octobre.

N'hésitez pas !

Pour prendre rendez-vous : Mail : mairie@lesfins.fr - Téléphone : 06.03.16.55.63.

RECENSEMENT DES JEUNES DANS LE CADRE DU SERVICE NATIONAL

Il est rappelé aux jeunes Citoyens de 16 ans qu'ils ont le devoir de s'inscrire à la Mairie. Dès 16 ans le recensement est obligatoire. Cette démarche est le préalable à la journée de défense et citoyenneté. Elle permet d'obtenir l'attestation de recensement nécessaire pour passer le baccalauréat, le permis de conduire ou autres examens.

ZONE DE CONFORT POUR CYCLISTES - RUE DE LA DILIGENCE

Une précision d'importance : la voie cyclable rue de la Diligence n'est pas une piste cyclable (en raison de sa largeur), c'est une voie de confort pour les cyclistes. Elle est à utiliser dans le sens de la montée. Elle est matérialisée par une ligne discontinue, afin que les usagers motorisés puissent se déporter sur celle-ci en cas de nécessité.

TAILLE D'AUTOMNE

L'automne est la période de la taille des haies, arbres et arbustes. Nous rappelons aux propriétaires qu'il convient de tailler, ou de faire tailler les haies, les arbres et/ou arbustes situés en bordure des voies communales. Une taille régulière permet de conserver ou de rendre la visibilité et la sécurité aux usagers des voies et de faciliter le transit piétonnier.

TRAVAUX À PRÉVOIR AVANT TRAVAUX VOIRIE

Dans le cadre des travaux de voirie de 2020-2021 prévus pour la **rue des Fontaines** (entre le carrefour avec la rue Traversière et le rond-point de la fromagerie) et la **Rue du Vieux Frêne**, les riverains désireux de raccorder leur habitation au réseau gaz, doivent prévoir ce raccordement avant la réalisation de ces travaux.

PÉRIODE HIVERNALE - DÉNEIGEMENT

À l'approche de la période hivernale, il n'est pas inutile de rappeler que la neige des parties privatives ne doit pas être délogée sur les parties communales (voirie, accotements, trottoirs) et encore moins aux abords des propriétés voisines.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population composant notre commune sera réalisé entre le 21 janvier et le 20 février 2021. Cette démarche vise à obtenir une photographie précise de la commune.

Comment va se dérouler l'enquête ?

L'enquête de l'INSEE débutera le 21 janvier. Un agent recenseur, recruté par votre mairie, est susceptible de se présenter chez vous et de vous recenser par Internet, ou, en cas d'impossibilité, sur papier.

Environ 30 questions sont posées : âge, sexe, niveau de diplôme, situation maritale, profession, employeur, mode de transport utilisé... L'enquête se terminera le 20 février pour les communes de moins de 10 000 habitants.

À quoi sert le recensement ?

Le recensement détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes. Ce qui permet d'ajuster l'action publique aux besoins des populations : décider des équipements collectifs nécessaires (écoles, crèches, maisons de retraite...), préparer les programmes de rénovation des quartiers, déterminer les moyens de transport à développer...

UNICEF

Le 20 novembre 2020 sera dédié à l'UNICEF, journée nationale de la Convention CIDE (Convention Internationale des Droits de l'Enfant) :

En 1989, les responsables politiques se sont engagés à construire un monde digne des enfants : la Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

La Convention énonçant que chaque enfant a :

- Le droit d'avoir un nom, une nationalité, une identité
- Le droit d'être soigné, protégé des maladies, d'avoir une alimentation suffisante et équilibrée
- Le droit d'aller à l'école

- Le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation
- Le droit d'être protégé contre toutes les formes de discrimination
- Le droit de ne pas faire la guerre, ni la subir
- Le droit d'avoir un refuge, d'être secouru, et d'avoir des conditions de vie décentes
- Le droit de jouer et d'avoir des loisirs
- Le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation
- Le droit d'avoir une famille, d'être entouré et aimé.

Ce jour-là, la Mairie changera de couleur, elle sera revêtue de bleu, couleur « UNICEF » afin de rappeler cette date anniversaire.